- 1. Débitrice: **Aguimar Sàrl**, rue du Tir-au-Canon, c/o Cabinet Fiduc. et Compt., 1227 **Carouge**
- 2. Déclaration de faillite: 18.06.2002
- 3. Suspension de faillite: 14.11.2003
- 4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 22.12.2003
- 5. Avance de frais: CHF 4'500
- 6. Remarques: exploitation, direction et gestion d'établissements dans le domaine de la restauration et de l'hôtellerie; importation, exportation et commerce de biens de consommation, produits; articles et matériels s'y rapportant; prise, gestion, administration et financement de participations; investissement dans la création et la détention de fonds de commerce.
 - Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
 - Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
 - Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
 - Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.
 - Pour tout renseignement: Mme N. Accardi / D. Gatto, tél. 022 327 73 58 $\,$

Office des faillites 1227 Carouge

(02019196)